



N°2024_06_56

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240626-2024_06_56-DE

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Alinéation de la cuisine de la maison de maître située 2 Bagatelle.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum ;

Considérant que la cuisine en place au sein de la maison de maître située 2 Bagatelle, prochainement réhabilitée en Hôtel de ville, ne répond plus aux besoins de la commune ;

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation de cette cuisine pour les raisons évoquées ci-dessus et que l'offre de reprise proposée par M. Edward LEPINE apparaît opportune ;

DÉCIDE

Article 1 : De vendre en l'état à M. _____, la cuisine ainsi que l'électroménager en place au sein de la maison de maître située 2 Bagatelle, pour la somme de 4 000 € TTC.

Article 2 : La dépose de la cuisine est à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 26 juin 2024,
Claude NAUD, Maire,

